



RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 05 FEVRIER 2020

*_*_*_*

<p>RELEVÉ DE DÉCISIONS</p>

L'an deux mille vingt et le cinq février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Roland CANAYER.

Présents (28) : Roger LAURENS, Jean-Pierre GABEL, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Claude MARTIN, Alain DURAND, Jean-Michel DERICK, Roland CANAYER, Christian CHATARD, Hélène PRADEILLES, Daniel CARRIERE, Martine DURAND, Thierry FINIELS, Patrick DARLOT, André ROUANET, Sylvie ARNAL, Alessandro COZZA, Anne DENTAN, Lionel GIROMPAIRE, Pascal GOETZINGER, Pierre MULLER, Denis SAUVEPLANE, Chantal VIMPERE, Gérald GERVASONI, Nicole GROS, Laurent PONS.

Présents partiellement (2) : Gérard SEVERAC (sauf délibération n°08), Bruno MONTET (suppléant, à partir de la délibération n°08).

Excusés (8) : Marie-Renée LAURENT, Hubert BARBADO, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE, Jean-Marie BRUNEL, Sophie ALAZARD, Laurence AUDREN, Éric DOULCIER, Christian LANGET.

Excusé représenté (1) : Jean BOULET par Bruno MONTET.

Absents (4) : Diego GARCIA, Francine ARBUS, Anne-Laure GARRIGUES, Pascaline DRUYER.

Procurations (5) : Hubert BARBADO à Joël CORBIN, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE à Roland CANAYER, Laurence AUDREN à PASCAL GOETZINGER, Éric DOULCIER à Sylvie ARNAL, Christian LANGET à Denis SAUVEPLANE.

Secrétaire de séance : Nicole GROS.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

01 – BUDGET : AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2020 SUR LE BUDGET GENERAL

Rapporteur : Roland CANAYER

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'Exécutif d'une Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget lors de son adoption.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté d'ouvrir dès à présent, au Budget Primitif 2020 divers crédits d'investissement, indispensables à la poursuite d'opérations en cours dont le financement est inscrit au projet de Budget 2020.

Le total de ces propositions représente 479 119 €.

Le détail de ces ouvertures figure au tableau suivant :

Chapitre	Libellé	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2019	Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2020
20	Immobilisations incorporelles	147 492 €	36 873 €
204	Subventions équipements versées	16 700 €	4 175 €
21	Immobilisations corporelles	249 937 €	62 484 €
23	Immobilisations en cours	1 502 348 €	375 587 €
TOTAL		1 916 477 €	479 119 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 – LOGEMENTS COLLECTIFS TEMPORAIRES

Rapporteur : Roland CANAYER

VU la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités locales et ses décrets d'application,
 VU l'instruction codificatrice n°96/078 M14 du 1^{er} août 1996,
 VU l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes et de leurs Etablissements Publics Administratifs,
 VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,
 VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 03 juin 2015 décidant de l'aménagement de logements collectifs temporaires sur la Commune du Vigan,
 VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 juin 2019 fixant les tarifs de location des logements collectifs sur la commune du Vigan,

Monsieur le Président explique qu'il convient de revoir les tarifs de location des logements puisqu'ils ont été surévalués lors de la première délibération.

Il rappelle que le public visé pour occuper les logements collectifs concerne :

- Les professions médicales en court séjour sur Le Vigan (étudiants, stagiaires, médecins remplaçants),
- Les étudiants et stagiaires sur le territoire,
- Les personnes qui pratiquent une activité entrant dans le cadre de l'intérêt communautaire.

La nomenclature de la comptabilité M14 prévoit qu'un service peut être géré de manière dissociée dans le Budget Général de la Collectivité ce qui n'implique donc pas la création d'un budget annexe.

D'autre part, les prestations de mise à disposition des chambres meublées étant assorties de prestations para hôtelières, les prestations d'hébergement seront assujetties à la TVA au taux intermédiaire de 10 % en application des dispositions de l'article 261 D-4 du Code Général des Impôts.

La taxe de séjour sera appliquée selon la réglementation en vigueur.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Chambre 2 pers.	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	Semaine 7 nuits	1 mois	Par mois, au-delà de 3 mois	Convention à l'année*
	20,00 €	35,00 €	50,00 €	65,00 €	80,00 €	95,00 €	105,00 €	300,00 €	250,00 €	2 800,00 €
Caution	20,00 €	35,00 €	50,00 €	65,00 €	80,00 €	95,00 €	105,00 €	300,00 €	250,00 €	A définir dans la convention
Association ou manifestation d'intérêt communautaire	Tarif unique de 15,00 € la nuit									

*Tarif applicable dans le cadre d'une convention avec un établissement de santé.

Une caution d'un montant équivalent au tarif de location sera demandée. Elle ne sera encaissée qu'en cas de manquement par le locataire à l'une de ses obligations (propreté, intégrité du logement, des parties communes et du mobilier...).

Prestations annexes sur demande :

- Locations de draps : 5,00 € la paire
- Locations de serviettes de toilette : 5,00 € le kit (1 petite et 1 grande serviette)
- Forfait ménage : 40,00 € la chambre (2 heures).

Modalités de règlement :

Pour les séjours d'une durée comprise entre 1 nuit et 1 mois : dépôt de caution et règlement de la location, des prestations annexes et autres frais éventuels lors de la remise des clés.

Pour les séjours d'une durée supérieure à 1 mois : dépôt de caution et règlement du 1^{er} mois de location, des prestations annexes et autres frais éventuels lors de la remise des clés. A partir du 2^{ème} mois, règlement mensuel à la date mentionnée dans le contrat de location et suite à l'émission d'un titre de recettes.

Dans le cadre d'une location à l'année par un établissement de santé, les modalités de règlement seront définies dans la convention.

Quelle que soit la durée du séjour, un contrat de location formalisant les conditions et modalités applicables sera établi.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'assujettissement à la TVA à 10 % pour la gestion des prestations proposées dans le cadre de la location des logements collectifs temporaires conformément aux instructions budgétaires.

DECIDE d'opter pour un régime de TVA avec un système de déclaration trimestrielle conformément à l'instruction M14.

APPROUVE les nouveaux tarifs de location.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 – CONVENTION POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES BACS POUR LE TRI DES EMBALLAGES PAPIER ET DU VERRE DU HAMEAU DE MADIÈRES

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-président rappelle aux Conseillers que pour des raisons techniques et historiques, les services de la Communauté de Communes du Pays Viganais collectent l'ensemble des déchets sur le Hameau de Madières y compris côté Hérault.

Après discussion avec le Syndicat Centre Hérault, en charge des déchets recyclables de cette zone, il a été convenu la signature d'une convention fixant les modalités administratives, techniques et financières de la collecte réalisée par la CC du Pays Viganais pour le compte du Syndicat.

Il est proposé de fixer la tarification de ce service au 1^{er} janvier 2020, comme suit :

Base de calcul : pour chaque catégorie de déchets : Tonnage estimatif collecté* x coût TTC par tonne collectée et traitée, recette déduite (évaluation SDD CITEO 2018 de la CC du Pays Viganais).

*Base forfaitaire, selon l'estimation suivante :

- Estimatif chargé Bac 660 litres roulants : 57 kg non compacté de déchets recyclables
- Estimatif chargé Colonne PAV : 750 kg de verre

Les tarifs sont révisables annuellement selon les déclarations en cours dans le SDD de l'année A-1.

Monsieur le Vice-président propose au Conseil de Communauté d'approuver la signature de cette convention pour une durée de 3 ans, ainsi que les modalités de calcul et de versement de la participation financière relative à ce service.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la tarification de ce service à compter du 1^{er} janvier 2020, comme indiquée ci-avant.

APPROUVE la signature d'une convention pour la collecte des bacs pour le tri des emballages papier, du verre et du traitement des déchets du Hameau de Madières pour une durée de 3 ans.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

04 – CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN DE LA PLAINE DE CAVAILLAC A LA COMMUNE DE MOLIERES-CAVAILLAC

Rapporteur : Jean-Pierre GABEL

Monsieur le Vice-président rappelle aux Conseillers que la Communauté de Communes du Pays Viganais a acquis des parcelles sur la Commune de Molières-Cavaillac en vue d'échange de terrains afin de concrétiser des projets de développement économique et la création du rond-point de la Déchèterie.

Il propose de rétrocéder à la Commune de Molières-Cavaillac pour l'Euro symbolique les deux parcelles cadastrées B numéros 875 et 878 d'une surface de 10 ares 22 centiares (00ha 10a 22ca).

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de cession.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 – APPROBATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération n°19 du 11 décembre 2020 approuvant le règlement d'aides aux entreprises. Il indique que suite à des échanges avec l'Agence Régionale de Développement Economique (AD'OCC) des modifications ont été apportées à ce règlement et à ses annexes. Aussi, il propose aux Conseillers de se prononcer sur cette nouvelle version.

Il présente à l'Assemblée le règlement annexé à la présente délibération, qui fixe le cadre d'intervention de la Communauté de Communes du Pays Viganais (CCPV) en matière d'attribution d'aides aux entreprises sur son territoire. Il précise que les élus communautaires ont souhaité renforcer l'intervention de la CCPV en matière économique et soutenir de manière concrète les projets des entreprises, en particulier les projets d'investissement et la création d'emplois.

Monsieur le Président rappelle qu'avec la loi NOTRe (N°2015-991 du 7 août 2015) la CCPV est compétente :

- Pour définir le règlement des aides directes en matière d'immobilier d'entreprise, sous réserve qu'elles soient compatibles avec les orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation SRDEII,
- Pour octroyer d'autres aides en faveur de la création, de la reprise, du développement en complément d'une aide de la Région, par conventionnement avec celle-ci.

Monsieur le Président souligne que ces dispositifs ont pour objectifs :

- de soutenir les entreprises locales dans leur croissance
- de favoriser l'attractivité du territoire pour l'implantation et la création de nouvelles entreprises
- de permettre aux entreprises de notre territoire l'accès à l'ensemble des dispositifs d'aides institutionnels disponibles, par contribution ou par cofinancement
- d'avoir un effet levier pour les entreprises sur d'autres financements (public et bancaire)
- de favoriser la création d'emploi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1511-1 à L. 1511-3, et R1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprises,

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

VU la loi NOTRe n°2015-991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise, et les annexes de l'Instruction économique Loi NOTRe du 22/11/2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matières d'interventions économiques et renforce le rôle de la Région,

VU le régime cadre n°SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,

VU le régime d'aide n°SA.40453 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME pour la période 2014-2020,

VU le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

VU le SRDEII qui constitue le cadre politique de référence pour l'action de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional pour 2017-2021,

VU le décret n°2016-733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

VU le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER),

VU le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,

VU le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

VU la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la Région Languedoc-Roussillon conclue entre le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, la Région Languedoc-Roussillon et l'Agence de services et de paiement en date du 19 janvier 2015, son avenant n°1 du 13 avril 2015, son avenant n°2 du 26 octobre 2015 et son avenant n°3 du 2 mars 2017,

VU les délibérations du Conseil Régional Languedoc-Roussillon n°CR12/10-704 du 20/12/2013 et n°CR14/03-236 du 27/06/2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020,

VU la délibération n°CR15/10-10.357 du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, en date du 24 juillet 2015 portant décision de sélection des territoires candidats au programme LEADER,

VU la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la région Languedoc-Roussillon entre l'autorité de gestion, le GAL Cévennes et l'organisme payeur signée le 10 décembre 2015,

VU le Programme de développement rural de la région Languedoc-Roussillon approuvé par la Commission européenne le 14 septembre 2015 modifié,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 adoptant un dispositif d'aides aux entreprises,

CONSIDERANT la nécessité de soutenir le développement économique du territoire de la CCPV,
CONSIDERANT le règlement d'aides aux entreprises ci-annexé,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement d'aides aux entreprises ci-annexé,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR L'ORGANISATION DE LA FOIRE DE LA POMME ET DE L'OIGNON - EDITION 2020

Rapporteur : Nicole GROS

La Foire de la Pomme et de l'Oignon renforce les actions de développement économique et touristique impulsées sur notre territoire, et apporte un soutien à la filière agricole au travers de la promotion de la Pomme et de l'Oignon. Elle représente une des vitrines d'excellence de notre territoire à l'échelle de la population du Gard et de l'Hérault, voire de la Région Occitanie.

Cette année encore, la Communauté de Communes du Pays Viganais prendra en charge l'organisation de la 27^{ème} édition de cet évènement. La Foire, qui traditionnellement se tient le 4^{ème} dimanche du mois d'octobre, aura lieu pour 2020 le dimanche 25 octobre.

Il est proposé de solliciter les aides financières auprès de la Région Occitanie, du Conseil Départemental du Gard et de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard, selon le plan de financement suivant :

	Montant	%
Coût de l'opération	30 000 €	100 %
Région Occitanie	9 000 €	30 %
Conseil Départemental du Gard	9 000 €	30 %
CCI du Gard	500 €	2 %
Autofinancement	11 500 €	38 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE les aides financières de la Région Occitanie, du Conseil Départemental du Gard et de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard, ainsi que de tout organisme pouvant intervenir dans le financement de l'édition 2020 de la Foire de la Pomme et de l'Oignon.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

07 – SUBVENTION AUX ACTEURS ECONOMIQUES LOCAUX

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la mise en place d'un dispositif de soutien à la création, la reprise, le maintien ou le développement d'entreprises sur le Pays Viganais, par délibération en date du 28 juin 2017.

Pour mémoire, ce dispositif concerne notamment les activités commerciales, artisanales, de productions agricoles, les professions libérales, les entreprises développant les nouvelles technologies, les associations à vocation économique. Il a une double finalité : aider à financer les projets des acteurs économiques et leur permettre l'octroi de subventions européennes au titre des fonds LEADER.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que 3 dossiers présentés en 2017 et 2018 n'ont pas abouti, et qu'il convient donc de procéder à l'annulation des subventions qui leur avaient été octroyées :

- **L'Assiette Occitane pour un montant de 2 444,00 € par délibération n°17120622**
- **La Baumelle pour un montant de 800,00 € par délibération n°17120622**
- **Le Camping du Val de l'Arre pour un montant de 3 000,00 € par délibération n°18053004**

D'autre part, Monsieur le Président informe l'Assemblée que le dossier « E-Cévennes » qui a bénéficié d'une subvention d'un montant de 611,08 € par délibération n°19121117 doit être revu, suite à une erreur dans les factures.

Le montant total éligible définitif étant de 2 930,00 €, la subvention s'élève à 586,00 €.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'annulation des aides octroyées en 2017 et 2018 telles que listées ci-dessus.

APPROUVE la modification de l'aide attribuée à « E-Cévennes ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

08 – GESTION DE LA MAISON DE SITE DES BELVEDERES DE BLANDAS - ESPACE RESTAURATION

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président informe le Conseil de Communauté de la résiliation de la convention d'occupation et d'exploitation temporaire de la Maison de Site des Belvédères de Blandas avec le gérant actuel de l'espace restauration.

Il indique qu'il convient de réévaluer les modalités de gestion et de fonctionnement de cet espace, afin de lancer un nouvel appel à candidature sur la base de ces éléments.

Il propose au Conseil de Communauté de se prononcer sur le projet de convention d'occupation et d'exploitation temporaire de la partie « Restauration » de la Maison de Site des Belvédères de Blandas, annexé à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité, avec 1 abstention (Claude MARTIN),

APPROUVE le projet proposé.

APPROUVE la convention d'occupation et d'exploitation temporaire de la partie « Restauration » de la Maison de Site des Belvédères de Blandas, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

M1 – MOTION POUR LE DEPOT DES DECLARATIONS DE CANDIDATURE AUX ELECTIONS A LA SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

Rapporteur : Roland CANAYER

Les membres de l'Assemblée relèvent que les déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ne peuvent être déposées à la Sous-préfecture du Vigan alors qu'il semblerait qu'elles peuvent l'être à la Sous-préfecture d'Alès.

Cela contraint les candidats de l'ensemble du secteur, au-delà même du Pays Viganais, à faire le trajet jusqu'à la Préfecture à Nîmes pour s'acquitter de cette formalité.

L'Assemblée s'étonne que des efforts n'aient pas été consentis afin de faciliter les démarches des candidats dans cette période.

Considérant l'impact environnemental des déplacements induits par cette contrainte,
Considérant que l'égalité d'accès aux services publics doit être garantie pour tous,
Considérant que de telles contraintes de trajet peuvent représenter un frein à l'expression de la démocratie locale,

Le Conseil de Communauté, après discussion, et à l'unanimité,

S'INDIGNE de l'impossibilité de déposer les déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 à la Sous-préfecture du Vigan.

DEMANDE que soient prises toutes les dispositions nécessaires afin de remédier à cette situation dans les meilleurs délais.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE AU PRESIDENT

Rapporteur : Roland CANAYER

Vu la délibération du 26 juin 2019 donnant délégation au Président,
Monsieur le Président informe les Conseillers des décisions, arrêtés et marchés signés entre le 19 novembre 2019 et le 30 janvier 2020 dans le cadre de ses délégations.

Décisions :

19DEC023 : Décision portant le renouvellement d'un bail de 3 ans avec l'Etat pour l'Hôtel des Finances.

19DEC024 : Décision approuvant la réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon pour un montant de 200 000 €.

19DEC025 : Décision approuvant la réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole du Languedoc pour un montant de 200 000 €.

20DEC001 : Décision approuvant la signature d'un contrat d'entretien pour les 2 poêles à granulés du Belvédère de Blandas

20DEC002 : Décision portant signature d'un contrat d'entretien conforme aux arrêtés du 18 novembre 2004 et du 7 mai 2012 avec la Société ACAF pour l'ascenseur de la Plateforme de Formation.

20DEC003 : Décision portant signature d'une convention de mise à disposition du Site de transfert.

Arrêtés :

19ARR014 : Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et de suppléants pour la régie de recettes « Logements collectifs temporaires ».

19ARR017 : Nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S).

19ARR018 : Arrêté de péril imminent - Alzon.

19ARR019 : Interdiction d'utilisation des 2 stades intercommunaux stade Brun d'Arre et Stade Annexe.

19ARR020 : Autorisation d'utilisation des 2 stades intercommunaux stade Brun d'Arre et Stade Annexe.

19ARR021 : Arrêté de péril imminent - Le Vigan.

20ARR001 : Interdiction d'utilisation des 2 stades intercommunaux stade Brun d'Arre et Stade Annexe.

20ARR002 : Autorisation d'utilisation des 2 stades intercommunaux stade Brun d'Arre et Stade Annexe.

Marchés :

Code	Objet	Montant HT notifié	Avenant	Fournisseur	Date de notification
2019CSE05	EXPLOITATION D'UN SITE DE TRANSFERT	42 166,70 € HT annuel		SARL CCA	08/01/2020
2019CSE06	EXPLOITATION D'UNE DÉCHETTERIE Lot 01 : Gestion de la déchetterie	76 335,00 € HT annuel		SARL CCA	22/01/2020
2019CSE06	EXPLOITATION D'UNE DÉCHETTERIE Lot 02 : Déchetterie mobile	15 080,00 € (exonéré de TVA) forfaitaire annuel		Association RD'EVOLUTION	22/01/2020
2019CSE06	EXPLOITATION D'UNE DÉCHETTERIE Lot 03 : Collecte des colonnes de verre	49,00 € HT la tonne		SARL CCA	22/01/2020

Le Conseil de Communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessus.

REMERCIEMENTS

NOM	MOTIFS
Robert CARRIERE, Président Confrérie de l'oignon doux des Cévennes	Pour la subvention allouée et la mise à disposition d'un local le jour de la Foire de la Pomme et de l'Oignon.
Robert ROUEL, Président Association MIRA	Pour le soutien au projet « Découvrir et admirer le ciel étoilé des Cévennes » lauréat 2019 de l'appel à projet « Imaginez la montagne de demain » lancé par la Région Occitanie.
Angely CULIE Producteur	Pour sa participation à la Foire de la Pomme et de l'Oignon.
Les membres du Bureau APEA de l'école d'Avèze	Pour le don fait à l'occasion du loto annuel.
Jean-Louis BONNEMAYRE Restos du Cœur	Pour le soutien sans faille à l'association.
Philippe SICART Trésorier du Vigan	Aux services pour leur engagement et aux élus pour leur soutien dans la défense du service public fiscal et comptable.
Espace pour Tous	Pour le soutien et l'implication de la Collectivité.
André GALY Responsable Master 2 Management du Tourisme Sportif - UFR STAPS Université de Montpellier	Pour l'accueil et la disponibilité du personnel et des élus lors du déplacement sur le terrain des étudiants, du 15 au 17 janvier 2020.

QUESTIONS DIVERSES

SYMTOMA

Monsieur Gérald GERVASONI indique qu'en décembre dernier les membres du Comité Syndical du SYMTOMA ont adressé leur démission à Monsieur le Préfet et précise que celui-ci les a refusées.

Il explique que si la démission des membres de l'Exécutif est effectivement soumise à l'avis du Préfet, celle des Délégués doit être adressée au Président du SYMTOMA.

Photovoltaïque

Monsieur Denis SAUVEPLANE demande où en est le projet de parc photovoltaïque à Montdardier.

Monsieur le Président répond qu'il est en attente d'un avis de la DREAL.

Pistes DFCI

Monsieur Patrick DARLOT demande à qui il faut s'adresser pour l'agrandissement ou la prolongation d'une piste DFCI, inscrite au Plan Départemental de protection des forêts contre l'incendie.

Monsieur le Président répond que cela relève de la compétence de la Communauté de Communes et précise que malgré l'inscription au schéma, le Département ne participe plus au financement de ce type d'opération.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Président remercie l'ensemble des Conseillers et des services pour le travail effectué.

Monsieur le Président lève la séance à 19h20.